

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 18 Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) – Acquisition à titre gratuit par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole aménagement d'un équipement public correspondant à la voie V11.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

- approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (Paris 20^{ème}) ;
- désigné la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé ledit traité, et autorisé Monsieur le Maire de Paris à le signer ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme de construction de l'opération d'aménagement Paul Meurice et l'avenant n° 1 au traité de concession susvisé conclu avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2016 DU 229 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n° 2 audit traité de concession à l'effet de substituer la SPLA Paris Batignolles Aménagement à la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2018 SG 42 approuvant la transformation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2019 DU 155 des 12, 13, 14 et 15 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n° 3 audit traité de concession à l'effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 30 décembre 2021 ;

Vu le traité de concession modifié du 3 janvier 2012 relatif à l'opération d'aménagement Paul Meurice et notamment ses articles 20, 22 et 23 ;

Vu le plan du cabinet de géomètres experts ROSEAU ET ASSOCIÉS du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 3 août 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser :

- à acquérir à titre gratuit auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement la voie V11 du Secteur d'aménagement Paul Meurice (Paris 20^{ème});
- à signer tous les actes et à constituer et à consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20^e arrondissement en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à acquérir auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement un équipement correspondant à la voie V11, d'une superficie de 328 m² environ, réalisé dans le secteur d'aménagement Paul Meurice (Paris 20^{ème}), et ce à titre gratuit, selon les modalités de l'article 20.5 du traité de concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SPL Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous actes et à consentir et à constituer toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet.

Article 3 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO